



# Pacs et pension de réversion : le conjoint survivant peut-il la toucher ?

 23/10/2019

Non. **Le Pacs ou le concubinage n'ouvrent pas droit à une pension de réversion, même si des enfants sont nés de cette union.** La pension de réversion est toujours réservée aux conjoints mariés, ou ayant été mariés.

## Une particularité qui fait débat

78 % des femmes nées en 1945 étaient mariées à 25 ans. Pour les femmes nées en 1990, c'est... 9,5 %. Réserver la pension de réversion aux couples mariés pouvait paraître normal à nos grands-parents. C'est moins sûr pour leurs enfants et petits-enfants !

À l'été 2018, à l'occasion des consultations visant à préparer la [réforme des retraites](#), un certain nombre de voix se sont élevées pour en appeler à tenir compte des évolutions de la société et ouvrir la pension de réversion aux partenaires de Pacs. Cette option n'a finalement pas été retenue par le Haut-commissaire à la réforme.

Pourtant, certains voisins européens, comme l'[Allemagne](#) ou la [Suède](#), disposent d'unions équivalentes au Pacs français, et accordent la pension de réversion aux (ex)-partenaires de ces unions. Ces unions enregistrées ouvrent les mêmes droits en matière de réversion que les mariages.

## Rappel : quelles sont les conditions de la pension de réversion ?

Outre le mariage, le versement de la pension de réversion peut également être conditionné à d'autres critères tels que l'**âge**, une **durée minimale de mariage** ou encore des **seuils de ressources** au-delà desquels la pension peut être réduite voire supprimée.

En revanche, il est possible de toucher une pension de réversion même en ayant divorcé de l'assuré décédé. Si ce dernier a eu plusieurs conjoints, la pension est reversée à chacun des ex-conjoints et au conjoint survivant, **au prorata des années de mariage**.

Dans certains cas, le remariage peut annuler le droit à la pension de réversion. Mais ce n'est pas automatique, et il est parfois possible d'en bénéficier à nouveau en cas de divorce ou de décès du nouveau conjoint. En savoir plus sur [les conditions de la pension de réversion régime par régime](#).

La pension de réversion n'est jamais versée automatiquement au décès de l'assuré. Le ou les bénéficiaires doivent en faire la demande expresse auprès de la caisse de retraite de l'assuré décédé. En revanche, ils peuvent la percevoir avant ou après liquidation de sa retraite et toucher une fraction de la pension à laquelle aurait eu droit le défunt.

**À noter :** une seule demande est nécessaire pour obtenir les pensions de réversion de l'ensemble des régimes de base et complémentaire dont a dépendu l'assuré décédé. La démarche est à effectuer à partir du site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr). Vous pouvez suivre les conseils donnés dans cet [article](#) pour faire cette démarche.

En savoir plus sur [la réversion](#).